

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022 à 19 Heures en mairie

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de OYTIER SAINT OBLAS (Isère)

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au foyer rural sous la présidence de Monsieur René PORRETTA, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2022

Nombre de conseillers :

Effectif légal : 19

En exercice : 19

Présents : 15

Votants : 17

Le quorum est atteint.

Présents : Véronique AVELLANEDA, Murielle BONNEFOY, Loup BRESSON, Catherine CHANUT, Enzo D'ORAZIO, Jean-Marc FILERE, Monique GRANJARD, Auguste LINAGE, Caroline MAGEM, Jean-Pierre MESTRALLET, Joseph PERIER, Jean-Louis VENIAT, Aurélie VERON, Béatrice VISCOGLIOSI

Absents excusés : Xavier AUDEBET, Sandrine BROCHU, Jean-Claude MUNARI, Maryline TASCOTTI

Pouvoirs : Sandrine BROCHU à René PORRETTA et Maryline TASCOTTI à Loup BRESSON

Monsieur Loup BRESSON est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19 heures 05 .

Le Procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

– Session ordinaire –

- 1) SARA Aménagement Rapport annuel 2021
- 2) Association OCL : subvention culture
- 3) Budget principal : décision modificative n° 02
- 4) Service ASSAINISSEMENT : Convention prestations services avec la Société SOGEDO
- 5) Divers

1) Délibération n° 2022/23 : SARA Aménagement Rapport annuel 2021 :

VOTE : 16 VOIX POUR , à l'unanimité

Le Maire expose que :

Le 06 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CC CND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 11/03/2019, le conseil municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et par délibération du 30/11/2020 de désigner Monsieur René PORRETTA comme représentant à l'Assemblée spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'Administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour but de renforcer l'information et le contrôle du conseil municipal sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **prend acte** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2021.

2) ASSOCIATION OCL : SUBVENTION CULTURE

Ce point est retiré du conseil.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la programmation 2022 sur la thématique « Culture Plus », la communauté de communes Collines Isère Nord Communauté abondera la dotation de solidarité communautaire sur 2023 pour permettre à la commune de reverser une subvention aux manifestations rentrant dans les critères établis par ce dispositif.

Les manifestations organisées et retenues en 2022 sur la commune sont les festivals « Equit'Isère » et « Festival du Tonton »

La commune règlera les prestations aux associations respectives Oytier Culture Loisirs et Even Mania

3) Délibération n°2022/24 : BUDGET COMMUNAL/ DECISION MODIFICATIVE N°2

VOTE : 16 VOIX POUR, à l'unanimité

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil valide les transferts de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6232 : Fêtes et cérémonies (prestations du point n° 2)		+ 7 500 €
D 022 Dépenses imprévues Fonct.	- 7 500 €	
D 10226 : Taxe d'aménagement (remboursé trop perçu)		+ 1 600 €
D 21578 – 118 : Travaux Voirie (Achat Matériels)		+ 2 000 €
D 020 : Dépenses imprévues Invest	- 3 600 €	

Arrivée de Madame Beatrice VISCOGLIOSI à 19 heures 25

4) Délibération n° 2022/25 : SERVICE ASSAINISSEMENT : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SURVEILLANCE ET ENTRETIEN DU RESEAU ET FACTURATION DES REDEVANCES AUPRES DES USAGERS AUPRES DE LA SOCIETE SOGEDO

VOTE : 17 VOIX POUR , à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle que la compétence « Assainissement » est gérée par la commune depuis 2018

Aussi et afin de veiller au bon fonctionnement du réseau et de maintenir une prestation de qualité, la commune a conventionné avec la Société SOGEDO de Septeme pour assurer la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers.

Monsieur Jean-Pierre MESTRALLET demande le détail des prestations fournies.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les prestations techniques, administratives et financières établies par la Société SOGEDO. Ces éléments font l'objet d'une convention qui sera annexée à la délibération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-APPROUVE les conditions telles que définies dans la convention de prestations pour la surveillance et l'entretien du réseau d'assainissement de la commune ainsi que la facturation des redevances auprès des usagers, établie par la Société SOGEDO de Septeme ;

-DIT que les crédits sont prévus au compte 611 "Sous-traitance générale" du Budget d'Assainissement ;

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et tout autre document afférent à cette prestation.

Divers :

La prochaine séance du conseil municipal est fixée le LUNDI 14 NOVEMBRE 2022
à 19 heures

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 45

Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal du 05 décembre 2022.

Le Maire :
René PORRETTA

Le Secrétaire de séance
Loup BRESSON




